



*LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !*

REGLEMENT Coupe André TASSIN

Mis à jour le 31-05-19

Article 1 : EPREUVE ET TROPHEE

1-1 Le District de la Vienne de Football organise annuellement une épreuve départementale nommée Coupe « André TASSIN ». Sauf dispositions particulières prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine qui s'appliquent.

1-2 Cette Coupe est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété du District. Il est remis à l'issue de la Finale au vainqueur de l'épreuve qui en a l'entière responsabilité en cas de vol ou de détérioration. Les réparations des dégradations éventuelles sont facturées au club qui en a la garde. Sur le socle de l'objet, une plaque gravée aux frais du District mentionne le nom du vainqueur. Le club doit faire retour de l'objet au siège du District à ses frais et risques un mois avant la date de la Finale de la saison suivante.

1-3 Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Coupe est organisée et gérée par la commission Sportive Litiges et Contentieux. Chaque saison, elle établit le calendrier de l'épreuve en tenant compte du nombre d'engagés.

Article 3 : ENGAGEMENTS

Cette épreuve est ouverte obligatoirement aux équipes premières et aux équipes réserves des clubs évoluant en championnat Régional 1, Régional 2 et Régional 3.

Cas particulier : si les deux équipes d'un même club évoluent l'une en R1 ou en R2, l'autre en R2 ou en R3, l'équipe évoluant en division supérieure participe obligatoirement à cette coupe : l'engagement de la deuxième équipe est facultatif.

L'engagement dans cette épreuve est automatique sauf dans le cas d'une seconde équipe à saisir dans Footclubs avant la date fixée par la Commission organisatrice.

Les droits d'engagements sont fixés chaque année par le Comité de Direction du District.

Article 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS

Les clubs devront être à jour de leurs cotisations FFF, LFNA et District.
L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée est obligatoire.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

La compétition se dispute par élimination directe et est composée d'une phase préliminaire et d'une phase finale qui débute à partir des ¼ de finale.

La phase préliminaire

Les équipes entrent au fur et à mesure de leur élimination de la Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine jusqu'aux ¼ de finale de la compétition. Si un club ne peut intégrer la compétition en ¼ de finale, il ne participe pas à celle-ci. La commission organisatrice reste seule juge pour la désignation des exempts que nécessite l'organisation de l'épreuve.



*LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !*

REGLEMENT Coupe André TASSIN

Mis à jour le 31-05-19

Les exempts de chaque tour, s'il y a lieu, sont tirés au sort parmi les derniers clubs éliminés de la Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine.

La phase finale débute aux ¼ de finale avec tirage au sort intégral.

Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

6-1 Heures des matchs

La commission organisatrice fixe l'horaire des rencontres au :

- Dimanche à 15h00 pour les clubs ne disposant pas d'un éclairage classé.
- Samedi à 20h00 pour les clubs pouvant accueillir une rencontre en nocturne grâce à un éclairage classé

Toute demande de changement de date, d'heure devra être effectuée par le club via FOOTCLUBS dans un délai minimum de 5 jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via FOOTCLUBS. La commission organisatrice pourra ensuite officialiser le changement.

A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.

6-2 Choix du club recevant

Jusqu'aux ½ finales incluses, les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois, si le club tiré au sort en second se situe plus d'une division en dessous du premier club tiré, la rencontre est automatiquement inversée. Le club tiré au sort en second devient club recevant.

De plus si le club tiré au sort en second s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors du même tour, ce club sera en conséquence le club recevant.

En cas d'exemption d'un des deux clubs opposés, la règle du premier tiré au sort est appliquée sauf si celui-ci était déjà visiteur au tour précédent ou s'il y a deux divisions d'écart.

6-3 Terrains

Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si ce club ne peut proposer de terrain de repli, la rencontre est automatiquement inversée.

Si la rencontre n'a pas lieu, la commission organisatrice statuera.

Article 7 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

7-1 Nombre de joueurs

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'à la phase finale. Lors de la phase finale (à partir des ¼ de finale), ils pourront faire figurer 16 joueurs maximum avec la possibilité d'inclure un 2^{ème} gardien.

En conformité avec les Règlements Généraux de la FFF (article 144) et de la LFNA (article 24.A), il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match sur toute la compétition.



*LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !*

REGLEMENT Coupe André TASSIN

Mis à jour le 31-05-19

7-2 Couleur des maillots

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club.
Sinon, il est fait application de l'article 23.D.2 des RG de la LFNA.

7-3 Numérotation des maillots

Les maillots devront être numérotés de 1 à 11 pour les joueurs titulaires, et de 12 à 14 (puis de 12 à 16 pour la phase finale) pour les remplaçants.

7-4 Ballons

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.
Lors de la finale, le District fournit les ballons du match.

7-5 Réserve

7-6 Qualification et Participation

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première dans son championnat.

A- Equipes réserves : Les dispositions de l'article 167.2 des RG de la FFF s'appliquent pour les équipes réserves :

« ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des RG de la FFF (championnat et coupe) disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain. »

De plus, une équipe réserve engagée en Coupe André TASSIN ne pourra pas inscrire plus de trois joueurs ayant pris part à plus de 10 rencontres officielles (championnat + coupes) avec les équipes supérieures du club.

B- Les joueurs U17 surclassés, U18 et U19 pratiquant en séniors sont également concernés dans les mêmes conditions.

C- Par ailleurs, en cas de match à rejouer, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs autorisés à participer à celle-ci lors de la fixation de la 1ère date.

7-7 Durée des rencontres

La durée d'une rencontre est de 90 minutes, divisée en deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il est procédé à la séance de tirs au but pour désigner un vainqueur y compris lors de la Finale.

7-8 Exclusion temporaire et sanctions disciplinaires

La réglementation de l'Exclusion Temporaire de la LFNA est applicable sur toute la compétition.
La Coupe Tassin (coupe départementale réservée aux équipes de Ligue) permet la purge des sanctions. Cette disposition est prise en compte par la Ligue.



*LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !*

REGLEMENT Coupe André TASSIN

Mis à jour le 31-05-19

7-9 Réserves et Réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la FFF.

Article 8 : LES OFFICIELS

8-1 Arbitres et arbitres assistants

Ils sont désignés par la commission de District d'Arbitrage. En cas d'absence de l'arbitre désigné, s'appliquent les dispositions de l'article 20.B des Règlements Généraux de la LFNA.

8-2 Délégués

A partir de la phase finale (1/4 de finale), un délégué officiel est désigné par le District. Toutefois, la commission organisatrice peut se réserver le droit de désigner un délégué sur certaines rencontres des tours préliminaires. Ses attributions sont limitées au contrôle et à la répartition des recettes (lorsqu'une feuille de recettes est établie). Il veille à l'application des règlements de la compétition. Le délégué se fait connaître auprès des deux clubs et de l'arbitre.

En cas d'absence du délégué désigné ou de non-désignation, les fonctions de délégué sont assurées par un dirigeant licencié de l'équipe visiteuse.

Article 9 : FORFAITS

Un club déclarant forfait pour une rencontre de Coupe André TASSIN doit en aviser la commission organisatrice par tout moyen et le confirmer par écrit.

Article 10 : LITIGES – APPELS

Les litiges sont instruits en premier ressort par la commission organisatrice. Les appels des décisions de 1^{ère} instance pourront être interjetés auprès de la commission d'Appel du District qui statuera en dernier ressort dans les conditions des articles des Règlements Généraux de la FFF (articles 188 à 190) et de la LFNA (article 30).

Rappel Art.30.3 RG LFNA : Le délai d'appel est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes.



*LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !*

REGLEMENT Coupe André TASSIN

Mis à jour le 31-05-19

Article 11 : REGLEMENT FINANCIER

11-1 Réserve

11-2 Les tickets d'entrée sont fournis par le club recevant jusqu'aux 1/2 finales. Les joueurs participant au match entrent sur présentation des licences dématérialisées. Tout licencié des deux équipes en présence a droit d'entrée gratuite sur le terrain où se produit son club, sur présentation de sa licence dématérialisée. Lors de la finale, il est fait application du cahier des charges (entrée gratuite pour 25 joueurs et 5 dirigeants).

11-3 Jusqu'aux 1/2 finales inclus, les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant. Le club visiteur ne perçoit pas d'indemnité de déplacement. Le club recevant reste détenteur de la recette.

Une feuille de recette ne sera établie que pour la finale.

Article 12 : LA FINALE

Elle a lieu sur un terrain fixé par la commission organisatrice.

Une feuille de recettes est établie

Il est fait application du cahier des charges établi par le District.

Article 13 : CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la commission organisatrice, en accord avec les RG de la LFNA et de la FFF.



*LA PASSION DU FOOT,
LA DYNAMIQUE EN PLUS !*

REGLEMENT Coupe André TASSIN

Mis à jour le 31-05-19

PALMARES

1991/92 C.A. St Savin St Germain
1992/93 U.S. Migné-Auxances
1993/94 U.et S. Montmorillon
1994/95 C.A. St Savin St Germain
1995/96 C.A. St Savin St Germain
1996/97 E.S. Nouaillé 1997/98
U.S. Chauvigny
1998/99 U.et S. Montmorillon
1999/00 La Ligugéenne
2000/01 U. et S. Montmorillon
2001/02 E.S. Buxerolles
2002/03 Non jouée
2003/04 E.S. Buxerolles
2004/05 U.S. Chauvigny

2005/06 U.S. Chauvigny
2006/07 U.S. Chauvigny
2007/08 La Ligugéenne
2008/09 S.O. Châtelleraut (3)
2009/10 Non jouée
2010/11 Poitiers F.C. (2)
2011/12 Poitiers F.C. (2)
2012/13 ESP. S. St Benoît
2013/14 F.C. Fleuré
2014/15 J.S. Nieuil l'Espoir
2015/16 S.O. Châtelleraut (2)
2016/17 C.A. Neuville
2017/18 E.S Buxerolles
2018/19 C.A. Neuville